

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**1<sup>er</sup> juin 2009**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue le lundi premier jour du mois de juin deux mille neuf à 20 heures, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents :

- Monsieur le maire Albert Santerre,  
- Madame et Messieurs les conseillers : Donald Pinard, Benoît Fontaine, Josée Goyette et Daniel Ouellette formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Albert Santerre. Le conseiller Gaétan Falcon arrive à 20 h 10 et le conseiller Benoît Lamontagne est absent.







- Monique Aubry, directrice générale - secrétaire-trésorière, est présente.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2009
4. Première période de questions
5. VOIRIE MUNICIPALE :
  - 5.1 Rechargement sur le 5<sup>ième</sup> Rang Nord : 1161,55 tonnes 0-3/4 et 430 tonnes de 0-2 ½
  - 5.2 Transport de matière en vrac dans les contrats municipaux
  - 5.2 Dépenses en voirie municipale – mai 2009
6. Considération des soumissions pour le lignage des routes
7. Travaux sur le rang de l'Église Nord :
  - 7.1 Acceptation de la soumission pour la réalisation des travaux
  - 7.2 Teknika – frais de surveillance des travaux
8. Congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2009 au centre des congrès de Québec :
  - 1- participation au congrès de la FQM - 535 \$, conjoint 75 \$;
  - 2- réservation de chambres par la MRC
9. Résolution autorisant le premier versement des services de la Sûreté du Québec le 30 juin 2009 au montant de 50 247 \$
10. Ministère des Transports - Résolution autorisant la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge à renouveler pour une période de trois (3) ans le contrat de déneigement et de déglçage du chemin de St-Ignace, la section comprise sur le territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge
11. Soumission pour le système d'évacuation des eaux usées sur le Rang de l'Église Nord
12. Adoption du Règlement 2009.062303-2 modifiant le règlement de zonage 2008.03303 :
  - 12.1 Adoption du Règlement 2009.06303-2, partie 1 afin d'ajouter l'article 110-A dispositions supplémentaires relatives aux usages accessoires dans la zone A-01
  - 12.2 Adoption du Règlement 2009.06303-2, partie 2 concernant le retrait d'une partie des lots 1529 et 1528 de la zone P-37 afin de les inclure dans la zone R1-05;
  - 12.3 Adoption du Règlement 2009.06303-2, partie 3 visant à modifier le chapitre 7, section 1, l'article 70 relatif aux constructions accessoires;
13. Adoption du Règlement 303-1.062009 modifiant le règlement 303.042009 relatif à la tarification des travaux sur le cours d'eau Elliott
14. Formation pour les présidents d'élection le mardi 25 août 2009 à Granby
15. Commission itinérante consultative sur les infrastructures souterraines et routières le 10 juin 2009 à Ste-Hélène-de-Bagot – coût d'inscription 30 \$ plus taxes
16. Dossiers non-conformes au Q2-r8 à confier à la conseillère juridique
17. Nettoyage de la hotte à la cantine du centre communautaire
18. Approbation des factures du mois de mai 2009
19. INFORMATIONS :
  - Municipalité de Stanbridge-East : accepte de participer à l'installation de la borne sèche sur le 1<sup>er</sup> Rang Sud;
  - Ministère des Transports – autorise l'élargissement de l'entrée sur le chemin de St-Ignace devant le point d'eau;
  - Vélothon BMP, 11<sup>e</sup> édition le dimanche 13 septembre sur la route 235;
  - Commission de protection du territoire agricole du Québec :
    - demande d'aliénation du lot P-2252, sur le 5<sup>ième</sup> Rang Nord, de 1268771 Ontario Ltd est autorisée;
    - Demande de fondation de territoire Walbridge – orientation préliminaire – favorable à une autorisation d'une durée de 5 ans
  - La maison de la famille des Frontières vous remercie de votre appui financier
20. Deuxième période de questions
21. Correspondance de monsieur le maire
22. Affaires diverses
23. Approbation des comptes à payer
24. Clôture (ajournement) de la séance ordinaire.

- 
1. **Monsieur le maire Albert Santerre récite la prière d'usage.**



**2009.05116 2. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2009**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour proposé le 1<sup>er</sup> juin 2009 soit et est approuvé tel que présenté en laissant le point 22, affaires diverses, ouvert jusqu'à la fin de la présente séance après avoir ajouté au point 3 l'approbation de la séance extraordinaire du 20 mai 2009 et le point suivant :

- 22.1 Michel Asselin – demande à la C.P.T.A.Q de renouveler l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot P-1489 et permettre l'utilisation du fumoir à viandes et poissons au futur acquéreur.

ADOPTÉE.

20 h 10 Le conseiller Gaétan Falcon arrive et prend place à la table du conseil.

**2009.06117 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2009**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2009 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 20 mai 2009 soient approuvés et signés tels que rédigés avec les modifications suivantes :

- Au point 6.3 : on doit lire « proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Benoît fontaine » à la place de proposé par Josée Goyette et appuyé par Gaétan Falcon.
- Au point 18 : on doit lire « 1.3 kilomètres » à la place de 1.3 mètres.

ADOPTÉE.

**4. Première période de questions.**

**2009.06118 5.1 Rechargement du 5<sup>ième</sup> Rang Nord**

ATTENDU que le 5<sup>ième</sup> Rang Nord est devenu impraticable et même dangereux à la suite du passage des camions ;

ATTENDU les nombreuses plaintes reçues de la Sûreté du Québec, des résidants et des usagers du 5<sup>ième</sup> Rang Nord;

ATTENDU que la municipalité s'attend à recevoir un montant de 0,25 \$ la tonne de sable dans le cadre des redevances sur les carrières et sablières;

ATTENDU le caractère d'urgence à procéder au rechargement du 5<sup>ième</sup> Rang Nord à certains endroits ;

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;  
QUE ce conseil approuve la dépense à J.A. Beaudoin Construction ltée relative au rechargement effectué sur le 5<sup>ième</sup> Rang Nord qui consiste à l'achat et au transport de 1161.55 tonnes de pierre 0-3/4 et 430 tonnes de pierre 0-2 ½ au prix de douze dollars et quatre-vingt quinze cents (12,95 \$) la tonne plus taxes ainsi que douze heures et demie (12 ½) de nivelage au prix de 120 \$ de l'heure plus taxes pour une dépense totale de vingt-quatre mille neuf cent cinquante sept dollars et trente et un cents (24 957,31 \$).

QUE les recettes provenant des redevances sur les carrières et sablières soient utilisées pour couvrir la présente dépense.

ADOPTÉE.

**5.3 Les dépenses en voirie municipale du mois de mai 2009 sont :**

- Garage Denis Gagnon	203,18
- Carrière Marchand - 49.62 T. MG 112	420,09
- Rona Lévesque – calcium 5 <sup>ième</sup> Rang	140,24
- Les Pétroles Dupont inc. 789.6 litres	669,34
- Seney Électrique - clignotant	252,58
- Bauval Techmix – 3.14 T. Top-Mix	665,33
- Michel Brais : 68 km	27,20 = 2 377,96 \$
	-----



**2005.06119**    **6.    Voirie municipale – lignage des routes**

Une seule soumission a été déposée dans le délai prévu soit celle de Lignes de stationnement Rivard 2004 inc. au prix de 0,19 \$ le mètre linéaire pour la ligne simple continue et 0,24 \$ le mètre linéaire pour la ligne simple pointillée plus les taxes.

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes de stationnement Rivard 2004 inc. pour le lignage de 15.3 kilomètres, avec la peinture de marque Alkyde Normes MTQ 10201, au prix de 0,19 \$ le mètre linéaire pour la ligne simple continue et 0,24 le mètre linéaire pour la ligne simple pointillée plus les taxes.

QUE l’appel d’offres de la municipalité et la soumission de Lignes de stationnement Rivard 2004 inc., datée du 29 mai 2009, soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

QUE ce conseil demande de respecter la date de réalisation des travaux, soit le 15 août 2009, conformément à l’appel d’offres de la municipalité à la section « exécution des travaux ».

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «LIGNAGE DES ROUTES » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06120**    **7.1    Réfection Rang de l’Église Nord – projet SISM-006**

À la suite de l’ouverture des soumissions le 20 mai 2009 à 11 heures, quatre (4) soumissions ont été reçues et elles sont, par ordre :

<b>Rang</b>	<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant incluant les taxes</b>
1	Bertrand Ostiguy inc.	399 746,81 \$
2	Sintra inc.	403 243,68 \$
3	Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	407 984,43 \$
4	Pavage Daudi ltée	463 008,73 \$

Selon l’avis de Teknika HBA et au meilleur de leur connaissance, toutes les soumissions reçues sont conformes aux exigences des plans et devis et il nous suggère d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc.

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil accepte la soumission Bertrand Ostiguy inc. pour effectuer les travaux de réfection du Rang de l’Église Nord, projet SISM-006, au montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-six dollars et quatre-vingt-une cents (399 746,81 \$) incluant la TPS et la TVQ tel que détaillé au bordereau de soumission.

QUE le maire et la directrice générale – secrétaire trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, le contrat de réfection du Rang de l’Église Nord - projet SISM-006 avec Bertrand Ostiguy inc. représenté par Bertrand Ostiguy, président et/ou Steve Ostiguy, vice-président au montant de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quarante-six dollars et quatre-vingt-un cents (399 746,81 \$) incluant la TPS et la TVQ tel que détaillé au bordereau de soumission.

QUE le plan et devis « réfection du rang de l’Église Nord – projet SISM-006 » de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et la soumission de Bertrand Ostiguy inc., datée du 20 mai 2009, soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «IMMOBILISATIONS – TRAVAUX DE GÉNIE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06121**    **8.1    Congrès de la Fédération Québécoise des municipalités**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l’unanimité;



QUE ce conseil autorise le maire Albert Santerre et la conseillère Josée Goyette à participer au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2009 à Québec.

La municipalité paie les frais d'inscription au montant de mille trois cent soixante dollars (1360 \$) plus taxes et remboursera les frais de séjour, les repas et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE DÉPLACEMENT- ÉLUS MUNICIPAUX » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06122**    **9.     Premier versement des services de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise le paiement du premier versement relatif aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2009 au montant de cinquante mille deux cent quarante-sept dollars (50 247 \$).

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «POLICE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06123**    **10.    Notre-Dame-de-Stanbridge - Déneigement & déglacage chemin de Saint-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge à renouveler, avec le Ministère des Transports, pour une période de trois (3) ans, le contrat de déneigement et de déglacage du chemin de Saint-Ignace, la section comprise entre la route 235 et la limite Ouest de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE.

---

**2009.06124**    **11.    Offre de service pour analyse de système de traitement collectif des eaux pour six résidences incluant un duplex sur le Rang de l'Église Nord**

Il est proposé par Benoît Fontaine, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Les Consultants Yves Choinière inc. pour l'analyse technique d'un élément épurateur sur le rang de l'Église Nord servant au traitement collectif des eaux de six résidences incluant un duplex, au montant de mille huit cents dollars (1 800 \$) plus taxes.

QUE ce conseil accepte l'offre de service de Les Consultants Yves Choinière inc. pour la préparation des plans et devis d'une installation septique et la présentation d'une demande de certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs du Québec (MDDEP), pour un système de traitement collectif des eaux de six résidences incluant un duplex sur le rang de l'Église Nord, au montant de cinq mille sept cent cinquante dollars (5 750 \$) plus taxes.

QUE les documents de présentation des offres de service datés du 27 avril 2009 soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si ils y étaient tout au long reproduits.

QU'un montant de huit mille deux cents dollars (8 200 \$) soit transféré du surplus accumulé au poste « honoraires professionnels – hygiène du milieu » pour couvrir la présente dépense.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE GÉNIE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06125 12.1 - Adoption du Règlement 2009.06303-2 partie 1**

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale – secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter certains usages accessoires dans la zone A-01

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge décrète ce qui suit :

QUE le Règlement 2009.06303-2, initialement adopté sous le numéro de projet et de second projet 2009.06303-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2009.06303-2, modifiant le règlement no. 2008.03303 intitulé ZONAGE, afin de modifier les limites des zones R1-05 et P-37, de modifier l'article 70 sur la grandeur des bâtiments accessoires et d'ajouter certains usages accessoires dans la zone A-01
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

5. L'article 110.A est inséré à la suite de l'article 110 pour se lire comme suit :

110 A DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE A-01

Dans la zone A-01 les usages accessoires « soudure et atelier d'usinage » sont autorisés aux conditions suivantes :

1. l'usage principal du bâtiment doit être résidentiel;
2. un seul usage accessoire est autorisé par bâtiment;
3. les installations doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation provinciale et municipale en vigueur;
4. aucun produit provenant de l'extérieur du bâtiment n'est vendu ou offert en vente sur place;
5. aucun étalage n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
6. l'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;
7. aucune case de stationnement supplémentaire dans la cour avant du bâtiment ne peut être aménagée pour les fins d'un tel usage;
8. une seule enseigne est permise et doit être installée selon les dispositions du présent règlement;
9. l'usage accessoire peut s'exercer dans la totalité d'un bâtiment secondaire aux mêmes conditions qu'un bâtiment principal;
10. un maximum d'une personne qui ne réside pas dans le bâtiment principal peut être employée pour l'exercice de cet usage accessoire;
11. le propriétaire doit détenir un certificat de taxes d'affaires;
12. la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain situé dans cette zone ne doit pas excéder 20 % de la superficie dudit terrain;
13. un garage isolé doit avoir une superficie maximale de 186 mètres carrés;
14. la superficie du bâtiment accessoire ne pourra excéder la superficie du bâtiment principal;
15. la hauteur maximale d'un garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur moyenne des bâtiments avoisinants;
16. l'usage ne doit causer ni fumée, ni poussière, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni odeur, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

7. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

---

Albert Santerre, maire

---

Monique Aubry,

---

**2009.06126**    **12.2**    **Adoption du Règlement 2009.06303-2 partie 2 Règlement intitulé « Modification des limites des zones R1-05 et P-37 »**

ATTENDU l'article 3 du Règlement 2009.06303-2 est une disposition soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone R1-05 et P-37 et des zones contiguës : A-03, C1-7 et P-06;

ATTENDU qu'une demande de participation à un référendum a été déposée avant le 1<sup>er</sup> juin 2009 au bureau de la municipalité;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier les limites des zones R1-05 et P-37;

Il est proposé par Gaétan Falcon appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge décrète ce qui suit :

QUE le Règlement 2009.06303-2 - article 3, initialement adopté sous le numéro de premier et de second projet 2009.06303-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 3**

L'annexe B du règlement de zonage no 2008.03303, concernant le plan du secteur déstructuré 1 est modifiée selon le plan annexé au présent règlement, se décrivant comme suit :

- retrait d'une partie des lots 1529 et 1528, attenants au chemin Walbridge, de la zone P-37 afin de les inclure dans la zone R1-05

QUE le plan du secteur présenté à l'annexe du règlement 2009.06303-2 soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si il y était tout au long reproduit.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

---

Albert Santerre, maire

---

Monique Aubry,

---



**2009.06127**    **12.3 - Adoption du Règlement 2009.06303-2 partie 3 - Règlement intitulé modification de l'article 70 du Règlement de zonage 2008.03303**

ATTENDU l'article 4 du Règlement 2009.06303-2 est une disposition soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale – secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier à l'article 70 les superficies aux constructions accessoires;

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

QUE Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge décrète ce qui suit :

QUE le Règlement 2009.06303-2, article 4, initialement adopté sous le numéro de second projet 2009.06303-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 4**

Le chapitre 7, section 1, l'article 70 est modifié afin d'ajouter à la fin les paragraphes suivants :

« La superficie des constructions accessoires excluant les espaces de stationnement doit :

- être inférieure à 10% de la superficie du terrain sans excéder cent cinquante mètres carrés (150 m.c.) pour l'ensemble des constructions accessoires;
- la superficie d'implantation des constructions accessoires ne doit en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal;

Un maximum de trois (3) bâtiments accessoires est autorisé pour un usage résidentiel. »

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Aubry,

**2009.06128**    **13. Adoption du Règlement 303-1.062009 modifiant le Règlement 303.042009 relatif à la tarification des travaux sur le cours d'eau Elliott**

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le 21 avril 2009 la résolution 177-0904 intitulé « Acte d'autorisation des travaux cours d'eau Elliott St-Ignace-de-Stanbridge et Ville de Dunham;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge doit indiquer la référence à cette résolution dans le règlement de tarification des travaux sur le cours d'eau Elliott;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale – secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier la date et le numéro de la résolution adoptée par la MRC de Brome-Missisquoi;



ATTENDU qu'il convient de modifier le règlement 303.042009 afin d'inclure le numéro de résolution concerné par la tarification du cours d'eau Elliott;

EN conséquence, il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil modifie l'article 4 du règlement 303.042009 comme suit:

« Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien et techniques du cours d'eau Elliott les contribuables intéressés, tel que décrit au dossier 2007-137 de BMI Experts-conseils inc. et adopté par la MRC de Brome-Missisquoi le 21 avril 2009, résolution 177-0904. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

---

Albert Santerre, maire

---

Monique Aubry, directrice générale-secrétaire trésorière.

**2009.06129**    **14.    Participation à la formation pour les présidents d'élection**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise Monique Aubry, directrice générale et secrétaire trésorière à participer à la formation pour les présidents d'élection qui aura lieu le mardi 25 août 2009 à Granby. Les frais de déplacement et le repas seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE DÉPLACEMENT – DIRECTRICE GÉNÉRALE-SECÉTAIRE TRÉSORIÈRE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

**2009.06130**    **15.    Commission itinérante consultative sur les infrastructures souterraines et routières**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l'unanimité;

QUE Michel Brais, inspecteur municipal de voirie, soit par la présente autorisé à participer à la Commission itinérante consultative sur les infrastructures souterraines et routières de la FQM qui aura lieu le vendredi 12 juin 2009 à St-Simon. La municipalité paie les frais d'inscription de trente dollars plus les taxes et remboursera les frais de déplacement et le repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE DÉPLACEMENT – INSPECTEUR MUNICIPAL DE VOIRIE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

**2009.06131**    **16.    Dossiers non-conformes au Q2-r8 à confier à la conseillère juridique**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise l'inspectrice en bâtiment à entreprendre les démarches nécessaires avec la conseillère juridique relativement à la non-conformité des installations septiques dans le cadre du Q2,r8 touchant les propriétés suivantes : 889 rang de l'Église Nord, 922, 2<sup>ième</sup> Rang Sud et compléter les démarches entreprises au 1999 chemin de Pearceon.

ADOPTÉE.



Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «HONORAIRES-SERVICES JURIDIQUES » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06132**    **17.    Nettoyage de la hotte à la cantine du Centre communautaire**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;

D'autoriser Aqua Pro-jet à procéder au nettoyage de la hotte à la cantine du centre communautaire au montant de trois cents dollars (300 \$) plus taxes.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06133**    **21.    Approbation des factures d'achat**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil approuve les factures d'achat suivantes :

- Stéphanie Brodeur : travaux de nettoyage au Centre Communautaire et à la mairie 846 \$
- Éric Tomkinson : déneigement à Mystic 338,63 \$
- Camions B.L. Freightliner – remboursement dépôt de soumission 13 293,18 \$.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ENTRETIEN MAIRIE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE, DÉNEIGEMENT» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.06134**    **22.1) Demande à la C.P.T.A.Q. - utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot P-1489**

ATTENDU la demande de Madame Brigitte Girard relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot partie 1489;

ATTENDU que le lot partie 1489, objet de la demande, est situé dans la zone A-27 laquelle compte une dizaine de résidences, une station service avec dépanneur, un atelier d'usinage;

ATTENDU qu'une décision favorable de la C.P.T.A.Q. concernant l'installation d'un fumoir pour viandes et poissons a été rendue le 8 août 2006, numéro 345659;

ATTENDU qu'en 2006 l'autorisation a été consentie uniquement en faveur du demandeur, soit Monsieur Michel Asselin;

ATTENDU que Monsieur Asselin se voit dans l'obligation de se départir de sa propriété ;

ATTENDU que le nouvel acquéreur de l'emplacement sis au 124 chemin de St-Ignace désire pour sa part continuer l'exploitation du fumoir;

ATTENDU que depuis les trois années de fonctionnement, le fumoir n'engendre aucune contrainte supplémentaire sur la zone agricole;

ATTENDU qu'il n'y a pas ailleurs dans la municipalité d'endroit disponible pour l'implantation de ladite entreprise;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que l'autorisation soit consentie à tout éventuel acquéreur;

ATTENDU que la présente demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Il est proposé par Donald Pinard , appuyé par Daniel Ouellette et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve la demande d'exploitation d'un fumoir à viandes et poissons et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot partie 1489 à Madame Brigitte Girard



QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation pourrait être consentie à tout autre éventuel acquéreur.

ADOPTÉE.

**2009.06135 29. Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Fontaine et résolu à l'unanimité;  
QUE les comptes qui suivent soient approuvés et payés :

188	Hydro-Québec	électricité	773,23
189	Infotech	frais déplacement formateur	220,15
190	Monique Aubry-Santerre	frais congrès	771,84
191	Société canadienne des postes	50 timbres	66,60
192	Les Pétroles Dupont inc.	789,6 litres diesel	669,34
193	Papeterie Coupal inc.	fournitures de bureau	153,87
194	Les Carrières Marchand inc.	pierre MG 112	420,09
195	Garage Denis Gagnon	ouvrage sur F-550	203,18
196	Fédération Québécoise des municipalités	Frais Dicom	43,67
197	Seney Électrique inc.	clignotant	252,58
198	Municipalité Canton de Stanbridge	frais déplacement	12,04
199	Michel Brais	fr. dépl. et entretien espaces verts	717,20
200	J.A. Beaudoin Construction ltée	nivelage	1 500,04
201	Bauval Tech Mix	6.14 tonnes Top-Mix	665,33
202	Petite caisse	lettres enregistrées, timbres	100,12
203	Rona Lévesque	réparation sous-sol c.c., sel	1 313,52
204	Desjardins sécurité financière	remises de l'employeur	696,34
205	Éric Tomkinson	déneigement à Mystic	338,63
206	Cobi Informatique inc.	diff. Facture 50131	11,30
207	L'Avenir & Des Rivières	publication avis public	736,85
208	Médias Transcontinental	publication avis public	682,89
209	Laboratoires d'analyses S. M.	Analyses d'eau c.comm	85,22
210	Gestion Électronique d'émission des permis		1 820,57
211	Nopac Environnement	collecte & transport des déchets	2 027,99
212	Manon Dupuis	contrat d'entretien c. comm.	150,00
213	Camions B.L. Freightliner	remboursement dépôt	13 293,18
214	Stéphanie Brodeur	ménage c. comm.	846,00
215	Denis Ménard	remb. taxes foncières 2009	27,49
216	Succession Johannes W. Koolen	remb. taxe 2008	4,50
217	M.R.C. Brome-Missisquoi	- Quote-part 2009	17 924,00
218	M.R.C. Haut-Richelieu	collecte sélective juin	952,82
219	Ministre des Finances	services SQ – 1 <sup>er</sup> vers.	50 247,00
221	R.I.E.D.S.B.M. -	enfouissement mai 19 660 kg	976,52
222	Hydro-Québec	éclairage des rues	306,43
223	J.A. Beaudoin Construction	niveleuse, pierre 5 <sup>e</sup> Rang	26 747,49
224	Desjardins sécurité financière	remises de l'employeur	838,44
225	Telus	cellulaire	142,61
226	Télébec ltée	services téléphoniques	203,35

**SALAIRES :**

90030	Monique Aubry	rémunération juin 2009	1 954,06
90031	Michel Brais	semaine du 1 <sup>er</sup> au 5 juin	501,95
90032	Gabriel Santerre	réparation c. comm.	805,58
90033	Michel Brais	semaine du 8 au 12 juin	501,95
90034	Michel Brais	semaine du 15 au 19 juin	501,95
90035	Michel Brais	semaine du 22 au 26 juin	501,95

TOTAL : 131 709,86 \$

ADOPTÉE.

**2009.06136 30. Clôture de la session**

Il est proposé par Daniel Ouellette, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;  
QUE la présente séance soit clôturée.

ADOPTÉE.

Albert Santerre, maire

Monique Aubry, directrice générale-sec trés.